

ON S'ABONNE :  
**4 Cahors**, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.  
**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :  
 Un an ..... 16 fr.  
 Six mois ..... 9 fr.  
 Trois mois ..... 5 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS :  
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 11 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 15

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,  
 25 centimes la ligne  
 RÉCLAMES,  
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
2	Jeudi..	ss. Anges.	Frayssinet.	☉ P. Q. le 1 à 10 h. 28' du mat.
3	Vend..	s. Denis.	Bagnac.	☉ P. L. le 8, à 8 h. 6' du mat.
4	Sam...	s. François	Lalbenque, St-Cernin, Fons, Martel, Souzevyrac.	☉ D. Q. le 16, à 4 h. 31' du mat. ☉ N. L. le 23, à 9 h. 6' du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

HEURE DE LA LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse, le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir...	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montriat.....	7 h. du m.
10 heures du soir...	Figeac (Labenque, l'Aveyron).....	7 h. du m.
	Fumel, Castelnaudary, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 27 septembre 1862.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« La question romaine étant devenue depuis quelque temps l'objet principal de la polémique des journaux, il nous semble opportun de faire connaître les efforts que le gouvernement de l'Empereur a tentés en dernier lieu pour amener entre le Saint-Siège et l'Italie une conciliation qui n'a pas cessé d'être le but de sa politique. Nous publions donc la lettre que l'Empereur a adressée au ministre des affaires étrangères au mois de mai dernier et la correspondance qui en a été la suite entre M. Thouvenel et l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome.

20 mai 1862.

Monsieur le Ministre,

« Plus la force des choses nous maintient, relativement à la question romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

« Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le Pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la religion et de la liberté.

« Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres ont invariablement manifesté cette tendance, et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête d'un pouvoir limité, comme Président de la république, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Minicio.

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison pour ne plus persévérer et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité ?

« Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits ; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

« Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi, l'un oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclame, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du Pape ; les autres sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi, les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

« Qu'il en soit, le devoir des hommes d'état est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Echueraient-elles, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et, dans tous les cas, il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

« Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le Pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier.

« Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable. Mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans de deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

« Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie ? C'est d'écartier autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement.

« L'Italie, comme état nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé ; comme état qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent

de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir, facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

« Ces antagonismes, déjà si sérieux, le deviennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au-delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui, la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entrave non seulement les intentions bienveillantes des gouvernements rattachés par leur foi au Saint-Siège, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernements protestants ou schismatiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le Pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

« D'autre part, le Saint-Siège a un intérêt égal, si non plus fort, à cette réconciliation ; car si le Saint-Siège a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être, en politique, le représentant des préjugés de l'ancien régime, et, aux yeux de l'Italie, pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant, cet état de choses nuit moins encore au Souverain qu'au Chef de la religion. Dans les pays catholiques, où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes mêmes les plus sincèrement attachés à leurs croyances, sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes religieux, qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation, pleine de périls, devait se prolonger, les dissensions politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

« L'intérêt du Saint-Siège, celui de la religion, exigent donc que le Pape se réconcilie avec l'Italie ; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Eglise deux cents millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

« Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable ?

« Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain Pontife et à son libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue ; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes ; car, alors, le pouvoir du Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

« Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLEON. »

Le *Moniteur* publie, à la suite de la lettre de l'Empereur, deux autres documents. Le premier est une lettre du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Rome ; elle est datée de « Paris, le 30 mai 1862. M. Thouvenel, en transmettant à M. de Lavalette copie de la lettre de Sa Majesté, y joint des instructions, tendant à indiquer le terrain sur lequel il aura à se placer, dans ses entretiens avec le cardinal Antonelli et avec le Saint-Père lui-même, pour faire agréer les bases de la réconciliation que

l'Empereur appelle de ses vœux :

« Vos démarches, dit en terminant Son Excellence, afin de répondre aux sentiments de bienveillance qui animent Sa Majesté, n'auront naturellement rien de comminatoire. Vous aurez pourtant à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le Gouvernement de l'Empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquiescerait malheureusement la certitude que ses efforts pour décider le Saint-Père à accepter une transaction fussent devenus désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qu'il a couverts jusqu'ici de sa sollicitude, aviser à sortir lui-même, d'une situation qui, en se prolongeant au-delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre.

« Vous êtes autorisé à lire cette dépêche au cardinal Antonelli. »

Le second ou bien le troisième document, est une lettre de l'ambassadeur de France à Rome au ministre des affaires étrangères, sous cette date : « Rome, le 24 juin 1862. »

M. de Lavalette retrace l'historique de ses démarches auprès du cardinal secrétaire d'Etat ayant pour objet d'amener le Gouvernement pontifical sur le terrain des concessions sollicitées. Afin de mieux préciser le but de la négociation, l'ambassadeur croit devoir résumer les conditions qui ressortaient de la dépêche du 30 mai :

« Ces conditions, écrit l'ambassadeur, se résument dans les quatre points suivants :

« 1<sup>o</sup> Le maintien du *Statu quo* territorial, le Saint-Père se réservant, sous toutes réserves, à n'exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait, vis-à-vis de la France, à respecter celles que l'Eglise possède encore. Le Souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le Gouvernement de l'Empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

« 2<sup>o</sup> Le transfert, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

« 3<sup>o</sup> La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des puissances européennes, et particulièrement auprès de celles qui appartiennent au culte catholique, la France devait s'engager, pour sa part, à contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions à l'indemnité offerte au chef de la catholicité.

« 4<sup>o</sup> La concession par le Saint-Père de réformes qui, en lui ralliant ses sujets, consolideraient à l'intérieur un pouvoir déjà protégé au dehors par la garantie de la France et des puissances européennes. »

L'ambassadeur reproduit dans leurs principaux points les différentes phases de la discussion provoquée par les propositions du gouvernement impérial. Il résulte de la dépêche de M. de Lavalette que le Saint-Siège, tout en exprimant ses sentiments de reconnaissance pour cette nouvelle preuve de la bienveillance de l'Empereur, a répondu par un refus absolu à chacune de ces mêmes propositions :

« Accepter une indemnité à dit, entre autres considérations, le cardinal secrétaire d'Etat, ce serait, sous quelque forme que ce soit, reconnaître encore la spoliation qu'elle a pour but de compenser. On ne peut accepter la compensation quand on n'accepte pas le sacrifice, et ce sacrifice, encore une fois, le Saint-Père n'a pas le droit de le faire.

« Quant à la dernière question, a dit en terminant le cardinal Antonelli, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu l'occasion de faire au prédecesseur de Votre Excellence. Ces réformes sont prêtes ; elles ne seront promulguées que le jour où les provinces usurpées rentreront sous l'autorité légitime dont elles ont été distraites. »

Voici en quels termes l'ambassadeur s'exprime à la fin de sa dépêche au ministre : « Lorsque la France, il y a 6 mois à peine, a invité le Saint-Père à s'entendre avec elle, en principe, et sans en fixer les bases sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de non recevoir absolu. Sa sollicitude ne s'est pas lassée. Le gouvernement de l'Empereur vient de formuler et de soumettre au Saint-Siège les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate avec le même regret qu'elles ont eu le même sort. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous l'avons dit souvent : On ne commente pas les paroles de l'Empereur, on les recueille et on les médite.

Qu'il nous soit cependant permis de faire remarquer que jamais peut-être le souverain dont la France et le monde admirent la modération et la sagesse, n'avait exprimé plus éloquemment des idées plus fortes et plus

justes. Dans cette lettre du 20 mai, il est impossible de ne pas reconnaître le cœur d'un grand souverain et la raison d'un grand politique.

Quel respect pour tous les droits légitimes ! Quels nobles efforts pour concilier les nécessités de la tradition avec les nécessités de l'esprit moderne ! Les exagérations, de quel côté qu'elles viennent, n'ont pas de prise sur une telle politique : elle n'obéit qu'aux principes véritables d'équité et de justice, et aucune pression, dans un autre sens, n'a jamais eu aucune chance de la faire dévier, que cette pression vienne du dedans ou du dehors, d'un journal ou d'un parti, des chancelleries ou des meetings.

Par la lettre de l'Empereur à son ministre des affaires étrangères, ainsi que par les deux documents qui suivent cette lettre, on voit ce que veut, ce qu'a toujours voulu le gouvernement impérial. Ce qu'il veut et ce qu'il a toujours voulu, c'est de rester fidèle à ses devoirs de gouvernement catholique comme à ses devoirs de gouvernement libéral. Ce qu'il veut, et ce qu'il a toujours voulu, c'est de couvrir de sa protection le Saint-Siège sans porter atteinte à la liberté d'un peuple.

En voyant avec quelle sollicitude pour les intérêts de la Papauté et avec quelle sympathie pour la nationalité italienne ont été conduites les négociations de la France relatives au Saint-Siège et à l'Italie ; en voyant aussi quels obstacles rencontrent le dévouement et la prudence, il n'est pas un homme censé en France ou en Europe qui ne rende justice à tant d'efforts. Il n'est pas un homme censé qui, en évoquant ses souvenirs historiques à propos de la question de Rome et d'Italie, ne reconnaisse qu'à aucune époque le Saint-Siège n'a rencontré sur aucun trône un dévouement plus infatigable et une affection plus clairvoyante, de même que l'Italie n'a rencontré à aucune époque un allié plus généreux et plus loyal : il est vrai que l'allié et le libérateur ne font qu'un.

PAULIN LIMAYRAC.

BULLETIN

La démission de M. Conforti, ministre de la justice, à Turin, entraînera inévitablement une crise ministérielle. La majorité du conseil voudrait une épuration de la magistrature sicilienne. Elle aurait exigé de M. Conforti la destitution du président de la cour de cassation et de cinq autres magistrats. Le ministre s'y serait absolument refusé et aurait déposé son portefeuille. Par suite, dit une dépêche, M. Pepoli deviendrait ministre de l'intérieur et M. Ratazzi reprendrait la direction des affaires extérieures. Il est également question de la retraite du général Durando, qui prendrait le poste d'ambassadeur à Saint-Petersbourg.

De grandes fêtes ont eu lieu cette semaine à Turin, à l'occasion du mariage de la princesse Marie-Pie avec le roi du Portugal. La jeune reine, qui avait déjà su se faire apprécier en Italie, reçoit des témoignages non équivoques d'une sincère affection, qui l'accompagnera sur le trône où elle va s'asseoir.

L'abbé Stellandi est revenu de Rome, porteur de la réponse du Pape à la lettre de la princesse Marie-Pie, et d'un magnifique cadeau de noces pour Son Altesse.

Garibaldi paraît entrer en convalescence. On remarque, dans une lettre qu'il a écrite à M. Ricciardi, les mots suivants : — « Je suis entouré de soins affectueux : je crois qu'ils m'aideront à me rétablir. »

Les nouvelles de Rome se bornent à mention-

ner la célébration de l'anniversaire de la bataille de Castelfidardo, et la réception du cardinal français, Mgr. Billiet, par S. S. Pie IX.

« Il paraît, dit notre correspondance, que François II s'est cru menacé d'une nouvelle démarche de la France pour son éloignement de Rome; il a recouru au Pape, qui aurait, dit-on, écrit une lettre à l'Empereur. On ne saurait affirmer que la lettre du Pape ait été réellement écrite; mais il doit y avoir une démarche quelconque, puisque le Vatican a insinué à François II qu'on le verrait avec plaisir s'abstenir de certains actes trop royaux.

» Le Pape s'est opposé à l'abandon du Quirinal par ses hôtes. Au palais Farnèse, on a enlevé les inscriptions indiquant sur les portes les divers ministères.

» Le Pape est en parfaite santé. Hier, il est descendu du Vatican pour monter en voiture. Il marchait droit et ferme.

Les informations reçues de Berlin, en ce qui concerne la crise actuelle, sont contradictoires. Selon certaines dépêches, cette crise toucherait à son terme; selon d'autres renseignements, on éprouverait de sérieuses difficultés à composer une administration, et il serait de nouveau question de dissoudre la chambre, en même temps que le roi adresserait un manifeste à la nation.

La fin de ce conflit ne peut se faire attendre. Les choses sont trop tendues pour qu'une résolution ne soit pas bientôt prise.

Le Journal officiel de Varsovie annonce que le grand-duc Constantin a ordonné de dresser la liste des détenus dans les prisons et qu'il résulte des renseignements détaillés que sur 14,833 personnes renfermées, du 1<sup>er</sup> janvier au 20 juillet 1862, 3,596 personnes ont été arrêtées pour manifestations politiques.

Les feuilles portugaises donnent quelques détails sur les événements de Braga; mais elles ne s'expliquent point sur les causes qui les ont occasionnés. « Ajoutons, toutefois, dit le Constitutionnel, que tous les partis, en Portugal, sont d'accord pour renier et réprouver une insurrection qui a débuté par l'assassinat et fini par le vol. »

A. LAYTOU.

### Dépêches télégraphiques.

Paris, 25 septembre.

Tous les journaux applaudissent à la publication des documents dont parle le *Moniteur* de ce matin. Des journaux publient une lettre de Garibaldi, remerciant ses amis de Paris des paroles affectueuses qui lui ont été adressées.

Turin, 25 septembre.

Le prince et la princesse Napoléon sont arrivés; ils ont été reçus avec enthousiasme.

New-York, 13 septembre.

Il n'y a eu rien de décisif. Les confédérés occupent Hagerstown et Threaten; ils avancent en Pensylvanie. Les confédérés occupent aussi Leesburg avec des forces considérables.

D'immenses forces fédérales se préparent à marcher contre les confédérés qui ont quitté leur position devant Covington et marchent sur Lexington dans le Kentucky.

Paris, 25 septembre, 40 h. 50 m. soir.

Turin, 7 septembre.

Aujourd'hui le contrat de mariage de la princesse Pie avec le roi de Portugal a été solennellement signé.

Rome, 25 septembre.

Le Pape a tenu aujourd'hui un consistoire dans lequel il a donné le chapeau de cardinal à l'archevêque de Chambéry, et nommé sept évêques. Il n'y a pas eu d'allocation.

Turin, 25 septembre.

Les journaux annoncent que le prince Napoléon a eu un long entretien avec M. Ratazzi, et a reçu plusieurs autres ministres.

Athènes, 23 septembre.

La loi sur la garde nationale a été votée. La session a été close.

Les soldats de Nauplie, réfugiés à l'étranger, sont amnistés.

New-York, 16 septembre.

On mande de Vera-Cruz, 1<sup>er</sup> septembre, qu'il y a rupture entre le président Juarez et M. Doblado. Ce dernier a donné sa démission, il est remplacé par M. Jean La Fuente.

A San-Blas et à Manzaniella, ont eu lieu des prononciamientos en faveur des Français.

### III.

Maintenant, à qui reviendra le droit de priorité dans l'exécution? — Voilà le point délicat, le point qui

fait l'objet de cette grande compétition. Il n'est plus question, en effet, aujourd'hui, de savoir si ce chemin de fer doit être fait: tout le monde est à peu près d'accord sur son utilité, sur l'empressement qu'on doit mettre à le construire. Le point important est de savoir entre les mains de qui l'exécution doit être remise. — Cette brillante entreprise dont la compagnie du Midi a pris l'initiative, à qui incombera-t-elle? à quelle compagnie l'opinion publique doit-elle donner sa préférence; à laquelle des deux rivales le Gouvernement doit-il donner ses faveurs? — Nous le disons bien haut et sans hésiter: A la compagnie du Midi. — A quelque point de vue que l'on se place pour considérer la question, on ne trouvera que des faits, des motifs avantageux à cette solution: Nous allons nous efforcer de grouper ces arguments en faisceau, de les éclairer rapidement d'un vif reflet de lumière.

Avant tout, nous admettons en principe, que le droit d'établir un chemin de fer, dans un réseau quelconque, appartient au premier occupant, au concessionnaire à qui le gouvernement donne son agrément; c'est-à-dire, qu'il dépend de l'état d'accorder à quelque compagnie que ce soit le droit de concession nouvelle réclamée dans un réseau, sur un parcours qui ne fait pas, en faveur d'une compagnie, l'objet d'une clause spéciale au cahier des charges... Ce parcours dût-il être, à tort ou à raison, considéré comme le siège d'une voie rivale à une ligne précédemment concédée! — Et, en effet, l'Etat, par une concession faite à une compagnie, n'aliène pas, ne saurait aliéner par avance, son droit de discerner les lignes dont le besoin se fait sentir: il a toujours la faculté de distribuer, à de nouveaux concessionnaires, le droit de desservir des localités, délaissées dans une première attribution. On l'a très-bien dit: l'Etat ne concède pas des territoires, il concède des lignes; — et s'il a pour devoir de respecter les contrats, de favoriser des réseaux, de protéger des compagnies, il a un devoir plus grand à remplir, c'est de ne pas laisser les intérêts publics en souffrance.

Mais ici il y a mieux: le gouvernement a offert à la compagnie de Lyon à la Méditerranée et à celle d'Orléans, de se charger d'un embranchement sur Rodez par l'Hérault: Celles-ci ont nettement refusé. Ce n'est qu'après le refus persistant, opiniâtre, de ces compagnies, que la compagnie du Midi, inspirée par un intérêt public évident, et sans doute aussi par un intérêt privé, — bien inspirée quoiqu'il en soit! — a soumissionné une ligne ayant sa gare propre à Marseille, longeant le littoral jusqu'à Cette; en second lieu, un embranchement soudé sur cette dernière ligne et remontant vers Rodez, par la vallée de l'Hérault. — L'Etat est en droit de faire la concession demandée, à la compagnie du Midi: elle le peut d'autant mieux, que cette compagnie l'a soumissionnée la première, après un refus formel des autres compagnies voisines.

C'est ainsi que tombe ce reproche d'immixtion dans le prétendu domaine de la compagnie de la Méditerranée par la compagnie du Midi. Ce reproche, dont on a fait grand bruit et dont on a voulu faire un argument péremptoire, est, selon nous, mal fondé: il est injuste et inconsidéré.

Il est encore une question préjudicielle que nous devons écarter comme inopportune et aussi peu fondée que la précédente: c'est le rachat par l'Etat du canal latéral à la Garonne. Nous comprenons très-bien que la compagnie de Lyon, peu munie de raisons plausibles, détourne habilement l'attention vers un objet spécial et hors de cause; mais, outre qu'au point de vue légal, il y a un acte régulièrement établi, qui fait, à la compagnie du Midi, concession formelle et simultanée des deux voies de communication, il est évident, au point de vue des intérêts généraux, dont la compagnie de Lyon veut se faire le généreux protecteur, que le rachat du canal par l'Etat, produirait une concurrence aussi désastreuse pour l'Etat que pour la compagnie. Quoiqu'il en soit, cette affaire n'a aucune connexion avec la question pendante; et nous débarrassons le terrain d'un argument qui n'aurait jamais dû se produire. — Plus tard, si les besoins généraux demandaient la séparation des deux administrations, du canal et du chemin de fer, aujourd'hui concentrés, nous n'hésiterions pas à la demander; pour le moment, la question reste entière et nous ne voudrions pas nous associer à une tactique de mauvais aloi.

Cependant, c'est contre le projet de concession, dont il a été parlé plus haut, que la compagnie de Lyon à la Méditerranée, plus clairvoyante aujourd'hui, s'élève avec tant de force. Pourchassée dans ses retranchements, acculée dans une impasse, elle fait propositions sur propositions, concessions sur concessions. — Ses contre-propositions en sont arrivées, en ce moment, à vouloir exécuter un parcours à peu près égal à celui qui est sollicité par son antagoniste, aux mêmes conditions avantageuses pour l'Etat. Il importe d'examiner dès-lors, s'il est indifférent, pour les provinces du sud-ouest et du centre, que cette concession soit faite au profit de la première ou de la seconde, de celle du Midi ou celle de la Méditerranée et dans les termes posés par celle-ci. C'est ce que nous allons faire.

1<sup>o</sup> Avec la concession faite en faveur de la compagnie du Midi, on obtient une seconde gare à Marseille.

Une double gare à Marseille n'a rien d'anormal: à Bordeaux il en existe une appartenant à la compagnie du Midi et la seconde à la compagnie d'Orléans; vingt-cinq villes en France sont desservies par deux gares. Dans la capitale, cinq compagnies ont, chacune, leur gare propre: la compagnie de l'Ouest en a deux.

Une seconde gare est nécessaire à Marseille, plus que dans toute autre ville de l'empire. L'importance de ses entrepôts actuels, la certitude d'une extension progressive de ses relations commerciales l'exigent impérieusement. Des circonstances ont démontré qu'une seule gare était insuffisante à l'évacuation des marchandises qui affluent dans ses ports: à l'occasion de l'expédition des vins, après la récolte, en 1860 et 1861, le transport sur la voie ferrée a dû être arrêté, pour cause d'encombrement; à l'occasion de la guerre d'Italie on a dû suspendre, pendant plus d'un mois, tout départ des marchandises, afin de laisser carrière au transport des troupes et du matériel de l'armée.

D'ailleurs, une double gare à Marseille, au tronc commun, garantit l'indépendance des compagnies et l'unité d'administration: circonstances favorables aux intérêts généraux. L'indivision engendre des conditions onéreuses, au point de vue des marchandises, périlleuses, au point de vue de la sûreté publique; l'unité de service et d'administration, au contraire, doit amener progressivement l'abaissement des tarifs, la simplification des affaires contentieuses, la sécurité des voyageurs.

2<sup>o</sup> La concession de la ligne littorale, faite d'après les plans de la compagnie du Midi, donne, dans le parcours de Marseille à Cette, une abréviation de 47 kilomètres, ce qui réduit la distance de Marseille à Bordeaux de 681 kilomètres à 636. — Un raccourci de distance entre deux villes de l'importance de ces métropoles maritimes, a toujours d'immenses conséquences. — Nous prétendons même réserver une application ultérieure de ce principe, à l'encontre des intérêts de la compagnie du Midi; car, en prenant, dans cette occurrence, chaudement la défense des intérêts de cette compagnie, nous n'abdiquons rien de notre respect pour les intérêts généraux du pays.

3<sup>o</sup> La ligne littorale exécutée, selon les vœux de la compagnie, doit régénérer les ports obscurs ou annihilés, jusqu'à ce jour, par le redoutable voisinage de Marseille. Cette voie rencontre sur son passage et doit mettre en relief Boue, les Martigues et autres places remarquables pour leurs marais salants; elle crée à l'embouchure du Rhône, à St-Louis, un port, appelé sans doute à un grand avenir; — elle donne enfin une vie nouvelle aux ports de Cette, Agde et Port-Vendre.

4<sup>o</sup> Nous avons avancé plus haut, — cela est prouvé et généralement admis, — que les houilles françaises, convenablement exploitées, pouvaient, sous le rapport de la qualité, concurrencer les houilles anglaises. Mais il y a plus: ce ne sont point les mines exploitées dans le giron de la compagnie de la Méditerranée, c'est-à-dire les mines de la Grand'Combe et d'Alais, qui offrent les produits capables de lutter avantageusement: ce sont celles de l'Aveyron. Des expériences pratiques ont démontré que le charbon de Graissessac est de meilleure qualité que celui de la Grand'Combe; une note du ministère de la marine ajoute que: « le Graissessac est le plus propre à suppléer les charbons anglais pour les usages de la navigation. »

Eh bien! les mines de l'Aveyron et de l'Hérault ne peuvent être exploitées convenablement que par la compagnie du Midi. Il est également contraire aux tendances naturelles qu'aux intérêts matériels de la compagnie de Lyon, de diriger ses efforts vers une exploitation sérieuse des mines d'une région éloignée de son réseau: elle créerait des nouvelles voies, autrement dit, elle s'imposerait des nouvelles charges pour réduire à néant le trafic restreint qu'elle fait en ce moment. Au contraire, il entre dans les obligations morales, autant que dans les combinaisons bien entendues des intérêts propres à la compagnie du Midi de mettre promptement à exécution ce programme: elle aspire à exploiter, dans le sein de son réseau, par des voies faciles et plus courtes, des mines riches et abondantes.

5<sup>o</sup> L'embranchement sur Rodez par Montpellier, Lodève et Milhau, qui fait partie de la concession demandée par la compagnie du Midi, a pour conséquence naturelle de mettre en valeur, sur une large échelle, les ressources métallurgiques de l'Aveyron et de l'Hérault, de donner un écoulement rapide aux produits du vignoble étendu et productif de l'Hérault, — d'assurer un débouché, aussi utile que fructueux, aux marais salants, aux produits chimiques, — de donner des facilités de locomotion et d'accès vers les plages salubres de la mer.

Nous ne continuerons pas l'énumération de ces avantages. Ce que nous ajouterions serait peut-être, pour les personnes familières avec cette question, une superfluité: à coup sûr, ce serait l'expression d'une pensée instinctive, au sein des populations du sud-ouest et du centre de la France. Car il n'est personne qui ne soit convaincu de l'extrême utilité qu'il y aurait pour toutes les contrées méridionales, d'attirer dans le réseau de la compagnie du Midi, les marchandises à destination de l'Océan; et nul ne se dissimule que dans cet immense trafic d'importation et d'exportation, opéré sur une ligne de cette valeur, il n'y ait rien de profitable pour elles.

Nous pourrions nous arrêter ici, et tirer une conclusion facile de nos prémisses. Nous voudrions être complet; nous allons donc encore dire quelques mots au sujet de la situation des parties contendantes, au point de vue financier, d'abord, au sujet des contre-propositions de la Compagnie de la Méditerranée, ensuite.

La concession à la Compagnie du Midi procure un avantage financier.

Pour nous en convaincre, nous allons rechercher quel est, dans cette entreprise, le chiffre des dépenses à la charge de la Compagnie et à la charge de l'Etat.

— En effet, chacun le sait, la Compagnie du Midi avait soumissionné le chemin du littoral, sans subvention aucune, et l'embranchement sur Rodez dans les conditions de la loi de 1842. — Depuis ce temps, la Compagnie de Lyon, mieux avisée, a fait des propositions analogues. Toutefois, il ressort des calculs irréfutables que les dépenses totales du projet exécuté par la Compagnie du Midi, s'élèvent à un chiffre de 86 millions, tandis que celles de la Compagnie de Lyon, avec l'embranchement sur Rodez, par le Gard, (projet que, par avance, nous qualifions de superflu), s'élèvent à 147. Différence en faveur du projet de la Compagnie du Midi, lequel, nous le répétons, satisfait à tous les besoins: 61 millions! — Or, 86 millions, en bon placement, ne sont pas susceptibles de peser trop lourdement sur le crédit de l'Etat, tandis que 61 millions, employés inutilement, sans espoir de compensation ultérieure, constitueront toujours une prodigalité.

Quelles sont donc les propositions de la Compagnie de Lyon? D'abord, la Compagnie de Lyon, pour remplacer le chemin du littoral, qu'elle a toujours proclamé inutile, avait offert de construire: 1<sup>o</sup> Un chemin de Lunel à Arles, ou au Pas-des-Lanciers; 2<sup>o</sup> Un embranchement sur Rodez, par St-Hippolyte, le Vigan, Milhau. — Aujourd'hui elle fait l'offre d'exécuter, aux mêmes conditions que la Compagnie du Midi, les chemins soumissionnés par elle, à l'exception de celui du littoral.

Elle ajoute, à ce programme, une série de petits embranchements, dont l'insignifiance égale au moins le manque d'a-propos. En d'autres termes, la Compagnie de Lyon veut créer une multiplicité, un amas, un fouillis de petits tronçons dans le cercle de Lunel, Nîmes, Tarascon et Arles, — fouillis qui peut avoir quelque séduction pour les habitants de la contrée et qui doit avoir pour la compagnie un but unique: celui de se faire à elle-même une concurrence déplorable; en second lieu, elle se condamne à exécuter un chemin sur Rodez par le Vigan, — au travers d'un pays des plus accidentés et des plus déserts. — Du Vigan à Milhau, il faut traverser les Cévennes; et de Nîmes à Milhau (147 kilomètres), on ne rencontre que le Vigan, misérable ville de 4,900 âmes. — C'est pour ce dernier chemin et pour ses avantages éventuels, qu'il s'agit de faire une dépense qui ne se chiffre pas à un taux moindre de 43 millions.

Il y a plus encore. — Et c'est ici qu'on trouve la preuve matérielle des concessions successives, faites sous la contrainte morale, — demandons-nous que peut espérer la Compagnie de Lyon avec un embranchement sur Rodez? — Elle a une ligne sur Alais et Brioude, qui la relie avec le centre; elle a des ressources en houille avec les mines de la Grand'Combe; elle peut développer l'activité de son réseau vers la Suisse et l'Italie; elle a un trafic direct, susceptible de prendre des proportions prodigieuses, avec Lyon et la capitale. — Dans cette situation, elle ferait admettre qu'elle attend quelque chose de ses relations avec Rodez, et surtout qu'elle ne s'appliquerait pas à neutraliser cette direction au profit de sa grande artère? Elle accepterait, à titre onéreux, ce dernier embranchement, alors qu'elle a un réseau de 4,400 kilomètres de parcours (la Compagnie du Midi n'en a que 1630), et elle a à exécuter encore un huitième de son réseau? Pourrions-nous croire enfin qu'elle veut courir, bénévolement, de nouvelles aventures et qu'elle peut faire profiter les contrées méridionales des avantages que les populations sont en droit d'attendre?

Nous en avons dit assez pour faire comprendre que la Compagnie de la Méditerranée a fait bien des propositions: toutes dans le but évident de faire déserter l'inutilité du chemin du littoral; qu'elle a fait bien des démarches et donne bien des preuves de sollicitude tardive: toutes dans le but de faire écarter la Compagnie du Midi. Mais si elles ne sont pas propres à ramener l'opinion à sa cause, elles seront du moins capables d'édifier sur les résultats probables de l'enquête ouverte.

### Conclusions.

Les populations du Midi ont tout intérêt à demander la concession définitive du projet de chemin de fer du littoral, avec embranchement sur Rodez, par la vallée de l'Hérault; elles ont intérêt à ce que cette concession soit faite spécialement à la Compagnie du Midi. Les contrées du Sud-Ouest et du Centre doivent aussi considérer cette concession comme de la dernière importance pour elles et s'y attacher avec passion: nous avons la conviction de cet intérêt, à ce point que l'indifférence nous paraîtrait de l'ignorance ou du mépris des plus chers intérêts de son pays.

C'est cette même cause qui avait fait déjà, au mois d'avril dernier, l'objet d'une manifestation mémorable, et qui a fourni l'occasion de recevoir les meilleures assurances de Son Exc. M. Rouher, ministre des travaux publics, — enfin, dans une audience solennelle, de Sa Majesté Elle-même. — Cette même cause pendante, est aujourd'hui mise aux enquêtes: il est du devoir des populations de faire éclater bien haut et par la voix de tous les corps constitués, l'expression du sentiment de leurs appréhensions et de leurs espérances, de leurs aspirations et de leurs besoins.

Les Conseils généraux, au nombre de quinze, ont déjà donné leur puissante adhésion à cette œuvre de patriotisme. — A l'œuvre les Conseils municipaux, les Tribunaux, les Chambres de commerce des villes intéressées! A l'œuvre les communes du département du Lot! et sachez, en cette occasion, à l'exemple des municipalités de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Mont-de-Marsan, Perpignan, Foix, Cahors, Montauban, Albi, Rodez, — lesquelles ont pris des délibérations en des termes

Chronique locale.

Un décret impérial, en date du 23 septembre 1862, a promu personnellement M. Munin-Bourdin, conseiller de préfecture, secrétaire général, à la 2<sup>e</sup> classe de son grade.

Cette récompense des bons et loyaux services rendus à l'administration par M. Bourdin, depuis plus de dix ans qu'il est conseiller de préfecture, a produit la plus agréable sensation dans notre ville, où M. Bourdin compte de nombreux amis, et où, par son commerce facile, l'aménité de son caractère et la loyauté de ses sentiments, il a su s'acquérir l'estime et l'affection de tous.

A la satisfaction de voir récompenser un fonctionnaire méritant, est venu s'ajouter celle de le conserver au milieu de nous.

C'est un des excellents effets du sage décret de 1852 qui autorise l'avancement sur place des fonctionnaires administratifs.

Un décret impérial, en date du 23 septembre, a élevé également à la 2<sup>e</sup> classe, sur place, M. de Marguerie, Sous-Préfet de Gourdon.

L'administration a adressé des éloges, et a accordé une gratification de 40 francs, au sieur Delmas (Guillaume), pêcheur, à Cahors, pour avoir sauvé, le 4 août 1862, avec le concours de son fils, deux jeunes gens qui étaient en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

C'est mardi 23, à 6 heures 36 minutes du matin qu'a fini l'été et commencé la saison d'automne.

Les vendanges touchent à leur terme. Malgré la sécheresse, la récolte a été bonne, et sur bien des points, plus abondantes que l'année dernière.

Dans la nuit du 24 mai, le nommé Pendar (Jean), cultivateur, conduisait au bureau de police un cheval qu'il avait rencontré courant à l'abandon sur la route de Bégous. — L'agent Bousquet le reçut et le mit en fourrière. Aujourd'hui, ce cheval a été remis à M. Delmas, curé de Rampoux, son propriétaire.

On nous écrit de Gourdon : Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, un accident bien regrettable a eu lieu sur un chantier du chemin de fer de Périgueux au Lot, dans la tranchée dite de Combe-Noire, commune de Montvalent.

Un train, composé de vingt wagons, ayant été conduit dans cette tranchée pour être chargé de ballast, fut divisé en deux parties, et les wagons, placés sur une pente rapide, furent calés avec des pierres.

Le chargement terminé, le nommé Maynard (Jean), âgé de 19 ans, de Vayrac, employé en qualité de serre-frin, monta sur un wagon afin de donner le signal que la jonction des deux parties du train allait avoir lieu. Mais, au lieu de se placer sur celui qui était muni du frin, il se mit, par erreur, sur un autre et, à peine y était-il, que la pierre qui retenait les roues fut écrasée et les wagons se mirent en marche.

— Maynard, s'apercevant aussitôt de son imprudence, sauta sur le wagon où était le frin, afin d'arrêter la partie supérieure du train; mais il n'en était plus temps, sa jonction avec la partie inférieure a été, un instant opérée, et, par suite de la violence du choc, ce malheureux a été jeté sur la voie, où il est tombé sur le dos. Ayant voulu allonger les jambes pour se relever, ses pieds se sont engagés sous les roues. Il a eu le pied gauche littéralement broyé et on a dû lui amputer la jambe. On a jugé aussi comme inévitable l'amputation de 3 orteils du pied droit.

— Le 18 septembre courant, vers les quatre heures du soir, pendant un violent orage, la foudre est tombée sur une grange, appartenant au sieur Rosié (Antoine), et située au lieu de Labio, commune de Gourdon. — En un instant, tout le bâtiment a été en feu et tout secours est devenu inutile. Cependant, grâce à la présence d'esprit d'une fille du propriétaire, âgée de 19 ans, on a pu sauver une paire de bœufs, un cheval et trente brebis.

La perte totale est évaluée à 2,500 fr. environ. Rien n'était assuré.

— Dans la journée du 22 septembre courant, une grange et une maison, situées dans la commune de Miers, ont été la proie des flammes. L'auteur du sinistre, auquel la maison appartenait, est un vieillard de 75 ans, qu'on craint atteint d'idiotisme. Il a été mis en état d'arrestation. — La justice informe.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre rappelle à MM. les maréchaux commandant les corps d'armée, et à MM. les généraux commandant les divisions militaires de France et d'Algérie, que les permissions d'absence, et les congés qui n'excèdent pas quinze jours, peuvent être accordés

par le général commandant la division aux officiers, aux officiers d'administration et aux sous-officiers du service de la justice militaire; mais qu'au-delà de ce délai, aucun de ces fonctionnaires et agents ne peut s'absenter sans l'autorisation du ministre.

(Moniteur de l'armée).

La cour impériale de Bordeaux, dans une de ses dernières audiences, a rendu un arrêt qui intéresse essentiellement le commerce en général.

Elle a reconnu en principe que le retard apporté par une compagnie de chemin de fer au transport de colis qui lui ont été confiés, constitue une contravention de l'espèce de celles que punit l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845. C'est au chef de la gare où les colis ont été remis qu'incombe la responsabilité du retard, sans qu'il puisse s'excuser vis-à-vis du commerçant ou du destinataire de ce retard sur l'insuffisance du personnel de la gare.

ECOLE DES FILLES DE LA COMMUNE DE PARNAC

DISTRIBUTION DES PRIX.

Dimanche, 21 septembre, il y avait à Parnac, une de ces solennités paisibles et pures, qui laissent dans l'âme de douces émotions et d'agréables souvenirs, et qu'on appelle à juste titre des fêtes de famille. Après les cérémonies religieuses de ce jour, la population se portait avec empressement dans une vaste cour, en face d'un petit théâtre, pour assister aux exercices de la distribution des prix de l'école des filles. Des communes environnantes plusieurs personnes étaient accourues, tant il est vrai qu'un charme puissant attire l'âge mur aux fêtes du jeune âge : c'est l'attrait irrésistible provoqué par la candeur et l'innocence des enfants, qui sont la joie des familles et l'espoir de la patrie. Les représentants des autorités locales étaient à la tête des spectateurs.

A l'ouverture de la séance, on a vu apparaître les plus jeunes filles, placées sur deux rangs : chacune d'elles est venue à son tour sur le devant du théâtre débiter une fable ou quelque autre pièce de poésie. Tous les morceaux, extraits des meilleurs auteurs, étaient simples, instructifs et moraux, en rapport avec l'âge et l'intelligence des enfants. Il n'y avait encore là que la première moitié des élèves de l'école : celles des plus hautes divisions étaient réservées pour les rôles des pièces dramatiques.

On a joué d'abord un petit drame, ayant pour titre « La colère et la douceur » qui a présenté tour à tour aux assistants l'innocence persécutée et l'innocence reconnue, en leur faisant voir en même temps la vertu de douceur triomphant peu à peu du vice de la colère.

Les exercices littéraires ont été terminés par la représentation de « La Rosière », pièce touchante et éminemment morale, dont le dénouement a été le couronnement du vrai mérite, ou de la fille la plus sage. Le but moral de ce drame, rehaussé des plus purs principes de la doctrine évangélique, était d'apprendre aux élèves et aux spectateurs à aimer, à estimer, à rechercher toujours la vertu comme le premier de tous les biens.

Les assistants ont été frappés de la grâce, du naturel et de l'intelligence, que les élèves ont généralement déployées dans l'exécution de leurs rôles. Ils ont rendu un hommage mérité au zèle de l'institutrice, madame Lucie Ménanges, qui, à la science de son état, joint le goût et le dévouement pour ses fonctions, condition indispensable pour bien réussir dans la direction d'une école.

La distribution des récompenses a couronné cette solennité. Deux dames, qui portent un vif intérêt à l'éducation des filles, avaient bien voulu faire l'offre d'une partie des volumes qui ont été donnés en prix aux élèves les plus méritantes.

Ces exercices variés et instructifs, qui ont le privilège de charmer le public dans ces touchantes fêtes de l'enfance, offrent des avantages que savent apprécier les personnes qui comprennent l'importance de l'éducation des populations rurales. Ils exercent et développent les facultés intellectuelles des enfants; ils leur apprennent à lire et à parler d'une manière intelligible et naturelle.

Ils forment aussi leur cœur, en même temps que l'esprit, en excitant l'émulation, en leur inspirant la noble ambition du travail, de l'application, de l'attachement à leurs devoirs. Ils donnent à tous, aux parents, comme aux enfants, des leçons de morale, en leur montrant la laideur du vice et la beauté de la vertu.

Mais il est essentiel de choisir ces exercices avec discernement, et de les mettre en rapport avec le genre d'instruction qui convient aux enfants du peuple. Il faut éviter de leur donner une science inutile et frivole : les connaissances élémentaires, nécessaires aux besoins ordinaires de la vie leur suffisent. Ce qu'il importe surtout de graver dans leurs

cœurs, ce sont les principes de l'éducation morale et religieuse, qui constituent la science du bien. Il faut leur apprendre de bonne heure qu'au-dessus de la vie purement naturelle, il est une vie plus sublime et beaucoup plus précieuse, la vie de la vertu, la vie surnaturelle, qui fait le vrai mérite et la grandeur de l'homme, qui a pour base l'amour de Dieu et l'amour du prochain, et qui réside dans la dignité et la sainteté de la conduite, dans le témoignage d'une conscience pure.

AVIS AUX RENTIERS

Les propriétaires de Rentes de l'ancien fonds 3 p. 0/0 qui touchent leurs arrérages dans le département du Lot, seront admis, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1862, à faire l'échange de leurs titres contre de nouvelles inscriptions payables par trimestre, conformément à l'article 47 de la loi du 2 juillet dernier.

Cet échange sera fait à la Recette générale ou à la Recette de l'arrondissement qui effectuait le paiement des arrérages.

Conformément aux règlements, l'échange des inscriptions ayant plus de 10 ans de date s'opérera sur la justification de l'existence des titulaires.

Cette justification ne sera pas exigée s'il est présenté simultanément des inscriptions au même nom ayant moins de 10 ans de date.

Le certificat d'existence pourra être délivré par le maire ou par un notaire; il devra être légalisé, s'il émane d'un autre arrondissement.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 21 sept. 1862.

2 Versements dont « nouveaux... 240<sup>f</sup> »  
10 Remboursements dont 3 pour solde. 4,458 60

TAXE DU PAIN. — 25 septembre 1862.

1<sup>re</sup> qualité 37 c., 2<sup>e</sup> qualité 34 c., 3<sup>e</sup> qualité 32 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>f</sup> 15<sup>c</sup>.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

L'abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Rome, 20 septembre.

La municipalité a reçu l'avis de l'arrivée prochaine d'un régiment français.

M. de Lavalette, ambassadeur de France à Rome, a ajourné son départ.

Le roi François II a reçu une lettre du Czar, contenant des explications sur la reconnaissance du royaume d'Italie.

Turin, 23 septembre.

Les jeunes princes de Savoie, accompagnés des ministres Pepoli et Depretis, sont allés à Gênes à la rencontre du prince Napoléon et de la princesse Clotilde. — M. Nigra, ambassadeur d'Italie à Paris, est attendu ici. — Le maire de Turin a publié une proclamation, exprimant la joie que ressentiront les citoyens en voyant la fille du roi Victor-Emmanuel et un prince qui s'est toujours montré l'ami chaleureux de l'Italie. — Les journaux publient une lettre de Garibaldi en réponse à quelques amis de Naples. « Je suis, dit le prisonnier, entouré de soins bienveillants, et je crois que ces soins contribueront à ma guérison. » — La bourse a été aujourd'hui très-animée.

Les patriotes romains s'apprennent à offrir un cadeau de noces à la princesse Pie. C'est le comité national qui a pris l'initiative de la souscription. On mande du Varignone que les douleurs de Garibaldi sont calmées.

« Près de quatre-vingts évêques de différentes parties du monde ont envoyé au Pape leur adhésion à la fameuse adresse épiscopale sur le pouvoir temporel. »  
« L'archevêque de Chambéry, admis le 16 courant à l'audience solennelle du Pape, va recevoir le chapeau cardinalice. Le jour de la réception qui aura lieu à l'ambassade française, n'est pas encore connu définitivement. »

« L'Empereur de Russie a écrit une lettre à François II. On fait courir les bruits les plus absurdes sur son contenu. »

— Le Wanderer publie les lettres suivantes, échangées entre Garibaldi et le consul des Etats-Unis d'Amérique à Vienne :

A M. le général Garibaldi.

Vienne, le 1<sup>er</sup> septembre 1862.

« Général,

« Comme il vous a été impossible d'accomplir, pour le moment, la grande œuvre patriotique que vous aviez entreprise dans l'intérêt de votre patrie bien-aimée, je prends la liberté de vous adresser la présente, dans le but de savoir s'il n'entrerait pas dans vos plans de nous offrir votre vaillant bras dans la lutte que nous soutenons pour la liberté et l'unité de notre grande république. »

aussi pressants et presque identiques, — agir de nouveau, sans délai comme sans division. (1)

La formule, la voici : — c'est la délibération prise, à la date du 5 septembre dernier, par la métropole de la Méditerranée, Marseille :

« Le Conseil municipal de la ville de Marseille, persistant dans ses délibérations des 11 février et 6 mai derniers, émet de nouveau et à l'unanimité le vœu,

» Que le Gouvernement veuille bien concéder à la Compagnie du Midi, qui offre de les exécuter à ses frais, sans aucune garantie de l'Etat et dans le délai de deux ans, le prolongement jusque dans Marseille de sa ligne de Bordeaux à Cette, ainsi que la ligne de Montpellier à Rodez, par Milhau, Saint-Affrique et Lodève, aux conditions offertes par cette Compagnie. »

A. CALMELS.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL.

Souscription ouverte au bureau du Journal du Lot.

Première liste. . . . . 45 »

Deuxième liste.

MM.

Caviolle, maire de Cahors. . . . .	20 »
Calmels, adjoint. . . . .	10 »
Gaillard, greffier du tribunal de com. . . . .	5 »
Combes, conducteur des ponts et ch. . . . .	5 »
Coudere, jardinier. . . . .	5 »
Rouquette, pharmacien. . . . .	3 »
Coly, chef de bureau à la préfecture. . . . .	3 »
Depyere, juge de paix. . . . .	10 »
De Flaujac (Fabien). . . . .	10 »
V <sup>te</sup> de Villeneuve. . . . .	5 »
Ch. Pillat. . . . .	5 »
Izarn, juge de paix. . . . .	10 »
Charles Bénech. . . . .	2 »
Castanet, lithographe. . . . .	1 »
Plazen, contrôleur principal. . . . .	3 »
Combouge, fondé de pouv. à la rec. gén. . . . .	3 »
Recès, — . . . . .	2 »
Al. Deloncle, surn. à la recette gén. . . . .	2 »
Z. Bramel, — . . . . .	2 »
Celse, — . . . . .	2 »
Marc Monmayou. . . . .	2 »
Fontès, employé à la rec. générale. . . . .	1 »
Favas, agent-voyer en chef. . . . .	5 »
Bro, sous-chef à la préfecture. . . . .	2 »
Francès, chef de division à la préfect. . . . .	5 »
Gombault, sous-chef. . . . .	5 »
Maquan, chef du cabinet de M. le Préfet . . . . .	5 »
Vayssière, employé à la préfecture. . . . .	2 »
Soulié, — . . . . .	» 50
Delrieu, sous-chef. . . . .	2 »
Décas, employé à la préfecture. . . . .	1 »
Décas, fils, — . . . . .	1 »
Cazes, — . . . . .	1 »
Singlande. . . . .	1 »
Delpesch. . . . .	» 60
Terrié. . . . .	» 40
Lurguie. . . . .	» 40
Delsaud. . . . .	» 20
Lacoste. . . . .	» 40
Bastide (Pierre). . . . .	» 40
Garrigue. . . . .	» 40
Fourastié, agent-voyer communal. . . . .	2 »
Lourmet, poëlier. . . . .	» 50
Bastide. . . . .	» 40
J. Bédoué. . . . .	» 20
Besse. . . . .	» 50
B. Cantarel, employé à la recette gén. . . . .	2 »
J. Godinaud, fils. . . . .	2 »
Sol, conducteur. . . . .	2 »
Urmowski, conducteur. . . . .	1 »
B. Truël. . . . .	» 50
Dussan, employé secondaire. . . . .	1 »
Tenardié, — . . . . .	» 50
Mercié, percepteur. . . . .	5 »
Barancy, conducteur. . . . .	2 »
Barancy, serrurier. . . . .	2 »
Laur, vétérinaire. . . . .	1 »
Caves, portier des prisons. . . . .	» 50
Dajeau, sergent de ville. . . . .	» 20
Pouget. . . . .	» 50
Conduché. . . . .	» 50
Vincent, employé des contributions ind. . . . .	2 »
Bouzerand. . . . .	1 »
Francès, aux ambassadeurs. . . . .	1 »
Martin, inspecteur des postes. . . . .	5 »
Azema. . . . .	1 »
Valéry. . . . .	1 »
Chantron, directeur des postes. . . . .	5 »
Bousquet. . . . .	» 20
Monziès, préposé en chef de l'octroi. . . . .	1 »
Monziès. . . . .	» 50
Cazes (Louis). . . . .	1 »
Denoyer, jeune. . . . .	» 50
Renoux, employé à la préfecture. . . . .	1 »
Guérard, commis des postes. . . . .	1 »
Journés. . . . .	1 »
Tinel (Louis). . . . .	1 »
Tailhade. . . . .	1 »
Fournié, commis-greffier. . . . .	» 50
Pons, chef de comptabilité chez le Payeur . . . . .	2 »
Total. . . . .	208 50

(1) Les adhésions doivent être adressées au comité de l'Hérault, à Montpellier. Elles seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

« Le combat que nous soutenons n'intéresse pas nous seuls, il intéresse tout le monde civilisé.

« Le transport et l'enthousiasme avec lequel vous seriez reçu dans notre patrie, où vous avez passé une partie de votre vie, seraient immenses, et votre mission, qui serait de conduire nos braves soldats à combattre pour le même principe auquel vous avez voué noblement toute votre existence, serait pleinement conforme à vos intentions.

« Je m'estimerai très-heureux, général, si je pouvais recevoir de vous une réponse.

« J'ai l'honneur, etc., THÉODORE CANISIUS, »  
consul des Etats-Unis d'Amérique.

A. M. Théodore Canisius, consul des Etats-Unis, à Vienne.

Varignano, le 14 septembre 1863.

« Monsieur,

« Je suis prisonnier et dangereusement blessé; il m'est, par conséquent, impossible de disposer de moi-même. Toutefois, dès que je serai rendu à la liberté et que mes blessures guériront, je saisirai la première occasion favorable pour satisfaire mon désir de servir la grande république, dont je suis citoyen, et qui combat aujourd'hui pour la liberté universelle. J'ai l'honneur, etc., GARIBALDI. »

Un journal italien publie deux adresses des dames de Milan et de Palerme, pour demander la liberté de Garibaldi.

POLOGNE.

On nous écrit de Cracovie, 19 septembre :

« Depuis plusieurs jours les troupes sont consignées dans leurs casernes, les corps de garde sont renforcés et des patrouilles nombreuses circulent dans nos rues la bayonnette au bout du fusil.

« Ces mesures ont pour but d'empêcher la démonstration que l'on craint de la part du peuple. Tous les ans, à pareille époque, il a l'habitude d'aller processionnellement s'agenouiller devant l'image de la vierge qui se voit à l'une des portes de la ville, et le gouvernement s'est imaginé qu'il y aurait cette année une manifestation.

« L'an passé, il n'avait mis aucun obstacle à cette cérémonie; cette fois la vierge est gardée par deux sentinelles qui tiennent la foule à distance.

« On fait circuler dans la ville de nombreux exemplaires de la proclamation suivante, adressée aux dames polonaises : « Nous nous apercevons avec peine que beaucoup d'entre vous n'aiment pas à porter le deuil national. Quelques-unes portent des vêtements de deuil confectionnés avec des étoffes précieuses; d'autres ne craignent pas de se montrer avec des vêtements clairs et reviennent peu à peu à leurs habitudes d'autre fois. Nous avertissons sérieusement ces dames égarées que le temps est passé où l'on pouvait insulter impunément à nos sentiments nationaux; nous les engageons à ne plus porter de vêtements clairs et à mener une vie qui ne froisse pas le deuil de la nation. Si cet avertissement devait rester infructueux, nous les prévenons que nous publierons les noms des dames coupables. »

ESPAGNE.

Madrid, 23 septembre.

La plupart des journaux espagnols se prononcent contre la situation de la question italienne proposée par M. de Laguerronnière. Des fêtes brillantes ont eu lieu à Seville à l'occasion du passage de Leurs Majestés. Il est inexact que le ministre de la justice ait le projet de se retirer.

BELGIQUE.

Bruxelles, 24 septembre.

L'entrée du roi Léopold à Bruxelles a été des plus brillantes. Toute la population était sur pied acclamant Sa Majesté avec enthousiasme.

Le Congrès international pour le progrès des séances sociales continue paisiblement le cours de ses discussions.

PORTUGAL.

Des nouvelles dignes de foi, rendent compte des événements de Braga, en Portugal. La partie de la garnison qui s'est mise en état de rébellion, poussait

le cri, on ne sait pas pourquoi, de : *Vive Saldanha! Vive Costa Cabral!* Suivant certaines versions les rebelles qui se sont dirigés du côté d'Oporto, l'auraient fait dans le but de se mettre à la disposition des autorités et d'après d'autres récits pour attaquer la population. Les renseignements parvenus à la légation portugaise de Madrid portent que les rebelles faute d'avoir rencontré des partisans, se seraient débandés d'eux-mêmes et que leurs chefs auraient pris la fuite vers l'Espagne où ils auraient fait leur soumission à la frontière.

TURQUIE.

Constantinople, 17 septembre.

Les hostilités continuent. A Zeytoun, les arméniens ont repoussé plusieurs attaques des troupes turques. Le gouverneur de Marasch, après un échec, a été destitué. Les pays voisins sont livrés à l'anarchie.

Fuad-Pacha est envoyé en qualité de commissaire extraordinaire, et, sur la demande de l'ambassadeur de France, s'est adjoint deux délégués arméniens.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

26 septembre

On croit que si le beau temps se maintient, l'Empereur restera à Biarritz quelques jours de plus qu'on ne l'avait annoncé. Le retour de LL. MM. coïnciderait ainsi avec celui des ministres et de quelques-uns des diplomates étrangers qui se trouvent en congé.

— M. Nigra a quitté Paris pour se rendre à Turin.

— M. Beneditti, ministre de France à Turin, est arrivé hier dans la nuit dans cette capitale. Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés à Gènes ce matin.

— Madame la duchesse de Bino, nièce du prince de Talleyrand, vient de mourir.

— Le prince Guouza a fondé, à Paris, un collège pour 400 jeunes roumains.

— M. Fould, revenant de sa terre des Pyrénées, est attendu après-demain à Paris.

— M. de Castex, qui est allé présenter à l'Empereur les drapeaux pris aux Mexicains par nos soldats, est de retour à Paris avec ces trophées. Ils vont être placés dans la nef des Invalides.

— Il n'est arrivé aujourd'hui aucune nouvelle d'Italie.

Pour extrait : A. LAYTOU.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE LAFAYETTE.

Emission de 250,000 actions de 100 francs.

Par suite de l'expropriation pour le prolongement de la rue Lafayette, MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>e</sup>, restent propriétaires d'environ 23,000 mètres de terrains, situés depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Laffitte.

Ces terrains présentent un développement de plus de 2,000 mètres de façade sur la nouvelle voie qui doit relier, comme tout le monde sait, le Nouvel-Opéra aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est, en traversant les quartiers les plus riches, les plus habités et les plus commerçants de Paris.

Leur mise en exploitation et leur construction offrent, à la fois, aux capitaux qui s'y intéresseront, la sécurité tout exceptionnelle des placements en immeubles et les revenus élevés que produisent les propriétés bien situées.

Sur plusieurs il existe des constructions qui seront conservées et donneront des produits immédiats; d'autres ont des bâtiments qui ne doivent être que partiellement démolis et qui seront agrégés à peu de frais, avec façade sur la voie nouvelle; quant aux terrains assez nombreux, qui sont interposés entre de gran-

des propriétés et les nouvelles voies, ils doivent être acquis, sans aucun doute, à un prix de convenance, par les propriétaires contigus, qui ont un immense intérêt à s'assurer la façade qui leur manque.

Ces terrains sont apportés à la Société au prix moyen de 650 fr. le mètre.

En faveur des bénéfices que l'opération doit réaliser, on a, comme exemple et comme modèle, la Société Immobilière de Paris; cette société a distribué, pour l'année 1861, un dividende de dix pour cent; ses actions font une prime considérable, et cependant, d'après son dernier compte-rendu beaucoup de ses dépenses étaient encore improductives.

La Société de la rue Lafayette, établie sur les mêmes bases, n'ayant que peu de frais généraux, et affranchie de frais d'acquisition, peut compter sur un succès au moins égal à celui de la Société Immobilière de Paris.

Conditions de la souscription :

- 25 fr. par action en souscrivant.
- 25 — lors de la répartition.
- 25 — au 15 janvier prochain.
- 25 — au 15 avril prochain.

On souscrit, à partir du lundi 6 octobre 1862 jusqu'au samedi 18 du même mois, chez MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>e</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, à Paris.

Dans toutes les succursales de la Banque, verser au crédit de MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>e</sup>, auxquels les récépissés devront être envoyés par la lettre de souscription.

On peut adresser aussi directement à MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>e</sup>, par lettre chargée, le montant de la souscription (25 fr. par action souscrite).

Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leur tiendront lieu de récépissé.

On trouvera chez MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>e</sup>, les plans des terrains, l'acte de société, et tous les renseignements désirables sur l'opération.

Deux Tirages mardi, 30 septembre.

Plus de 300 lots à gagner (100,000<sup>f</sup>. — 25,000<sup>f</sup>, 10,000<sup>f</sup>, 5,000 fr., etc., tous payés en espèces. — Pour recevoir, — dans les départements, pour DIX francs de billet assortis de Grandes Loteries autorisées, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX francs au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris. — On participera à toutes les chances de gain des lots de tous les tirages.

Renseignements sur la Loterie St-Point

Vu la rapidité du placement des billets, l'Autorité en a rapproché le tirage. Il aura lieu le mardi 30 septembre courant. — Prendre les billets dès aujourd'hui, car on en manquera avant l'époque fixée pour terminer cette importante loterie, — dont les 279 lots à tirer, seront immédiatement payés en espèces. (Gros lots de 100,000 fr. — 10,000 fr. — 5,000 fr., etc., etc.)

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETTIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les trois-six du Nord se maintiennent avec fermeté pour le disponible, qui est toujours rare, à 83-50 l'hect. à 90 degrés. Les alcools du Midi sont sans affaires de 100 à 105 fr. pour le disponible à 90 degrés. Le tout à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie ne donnent lieu, par continuation, à aucun mouvement d'affaires, pas plus à Bercy ou à l'entrepôt que sur les pays de production. On nous signale de tous côtés une stagnation des plus profondes, bien que sans abandon dans la tenue des prix.

Les vins de l'an dernier ont tendance à la baisse. La demande est moins active et l'on borne ses achats au strict nécessaire. L'opinion du commerce est, qu'après les vendanges, il y aura de larges concessions faites par les propriétaires en présence du rendement très-favorable de la récolte pendante, rendement qui, en Bourgogne, dépassera la moyenne.

Les vendanges sont en pleine activité sur les bords du Rhône et une partie de la Bourgogne. Elles seront générales dans le Sud-Est à partir de lundi prochain.

Condom, 21 septembre.

A cause des vendanges qui sont en pleine activité, nos marchés d'Eauze et de Condom ont été peu fréquentés.

On a payés quelques pièces : Haut-Armagnac 80 fr.; Ténarèze 85 fr.; Bas-Armagnac 100 fr.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 27 septembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	236	31	22 <sup>f</sup> 65	78 k. 240
Maïs.....	26	12	13 <sup>f</sup> 68	»

BULLETTIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

25 septembre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	69 20	» 10	» »
4 1/2 pour 100.....	96 50	» »	» 20

26 septembre.

Au comptant :			
3 pour 100 .....	69 40	» 20	» »
4 1/2 pour 100.....	96 25	» »	» 25

27 septembre.

Au comptant :			
3 pour 100 .....	70	» 60	» »
4 1/2 pour 100.....	97 50	1 25	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Décès.

25 sept. Lafon (Catherine), sans profession, 56 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 1437, du 24 septembre 1862.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> POUZERGUES, avoué, à Cahors.

A la requête de M. Jean-Pierre-Louis Cambon, avocat et propriétaire à Villeneuve-sur-Lot, sur la tête et au préjudice des sieurs Jacques Clavel, Anne Clavel, et Antoine Vaquié, mariés, Marie Clavel et Gérard Magnaville, mariés, Françoise Clavel et Pierre Lafargue, mariés, Marie Bénéch veuve Clavel prise en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, Edouard Clavel, tonnelier, représentant avec les mineurs son père Pierre Clavel, tous les sus-nommés domiciliés de Puy-l'Évêque, enfin Marguerite Clavel et le sieur Germain, son mari, habitants à Bordeaux.

Seront vendus sur la mise à prix de 400 fr. en la chambre des criées du tribunal de Cahors, le 15 octobre prochain, à onze heures précises, les biens ci-après situés à Puy-l'Évêque.

- 1° Une terre contenant 2 ares 70 centiares
- 2° Un jardin contenant 2 ares 42 centiares.
- 3° Une maison composée d'un premier et galetas au rez-de-chaussée.
- 4° Le sol de ladite maison.
- 5° Un patus contenant, avec le sol de la maison, 90 cent.

Signé à l'original :

POUZERGUES, avoué.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

AU PETIT SAINT THOMAS

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX-FIXE.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg St-Germain, à Paris.

(Trousseaux et Layettes.)

(Cachemires français et de l'Inde.)

Les propriétaires de cet Etablissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au-dessus de 25 fr. est affranchie jusqu'à destination. Les prix marqués en chiffre connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette Maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

Institution ASSIOT

(27<sup>e</sup> Année)

rue Matabiau, 29, à Toulouse.

(27<sup>e</sup> Année)

Le 13 octobre, reprise des cours annuels préparatoires aux deux baccalauréats et à toutes les écoles spéciales. — Depuis 1838, l'institution ASSIOT, indépendamment de plusieurs centaines de bacheliers qu'elle a formés, est la seule du midi qui ait obtenu 159 admissions aux diverses écoles : navales, polytechnique, militaire, de St-Cyr, centrale, des mines, etc. — Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

RECETTE DES COUPONS

Faculté de recevoir en province ses revenus à domicile même avant l'échéance.

TARIF. 1° Recette des coupons, au porteur : 20 centimes par 100 fr.

Titres nominatifs : 10 c. par 100 fr. Les fonds sont payés huit jours après l'envoi des coupons et au gré du client, par billets de banque à son domicile, traite ou dépôt à Paris.

2° Escompte, paiement immédiat de tous coupons ou bons à échéance délivrés par les compagnies : 47 centimes par 100 fr. Intérêt en sus pour les coupons à terme.

La maison prête sur titre et rend les mêmes numéros.

S'adresser à M. LERAILLÉ, banquier, 7, rue Saint-Marc-Feydeau, à Paris.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.